

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 31 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté électoral du 6 octobre 2023 relatif aux élections partielles d'un(e) représentant(e) à la commission de la recherche (CR) du Conseil académique de l'université de Franche-Comté ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont nommées membres du bureau de vote constitué en vue de l'élection partielle, le 7 et 8 novembre 2023, organisée par vote électronique, d'un(e) représentant(e) des personnels de l'université de Franche-Comté à la Commission de la Recherche du Conseil académique de cet établissement, collège F, les personnes dont les noms suivent :

- Président : M. Thierry Camus
- Secrétaire : Mme Françoise PACCAUD
- Assesseur : M. Pierre OSTROWSKI
- Assesseure : Mme Lydia DJEFAFLIA

À Besançon, le 06 novembre 2023

La présidente de l'université,
Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services

Marie-Christine WORONOFF

Thierry CAMUS

